

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX

N° 2024_33

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
5 septembre 2024Date d'envoi en Préfecture
12 septembre 2024Date d'affichage
16 septembre 2024

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Séance du 9 septembre 2024

Le lundi 9 septembre 2024 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Éric WAGON, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Laurent AUBRET, Semya WATBLED

Etaient excusé(e)s : Jean-Michel CHAGNON (procuration à Denis CORNILLON), Jocelyne CASTON (procuration à Gérard CROZIER), Louis QUAIRE (procuration à Sylvie VACHON), François DE SAINT VICTOR (procuration à Eric WAGON), Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET (procuration à Pascale REYNAUD), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

FINANCES :**Attribution d'une subvention exceptionnelle au tennis club d'Alex**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la sollicitation par le club de tennis de la Commune d'Alex d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2024.

Il précise que le montant de la subvention sollicitée est de 300 euros, dans le cadre d'un projet mené au sein du club de tennis, à destination de l'ensemble des licenciés du club.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros au titre de l'exercice 2024
- **Etant précisé** que les crédits seront prévus au sein du Budget principal M57, article 65748,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Mme Fanny MOREL
Secrétaire de séance



M. Gérard CROZIER
Maire d'Alex

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.